



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-cinq, Lundi 08 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odyssée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

**Etaient présents :** Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Pascal **ROUGEREAU** Adjoints au Maire – David **BELLANGER**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Nadège **GABRIELLE**, Claudine **GIRARD**, Caroline **MORIN**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Stéphane **VIVIER**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Isabelle **BACON** ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COTIGNY, Luc **COUTARD** ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FERRUT.

**Absente :** Delphine **BLIN**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Daniel COTIGNY a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 29/11/25

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 18
- présents : 15
- votants : 17

+ + + + + + + + +

**Délib – 2025-DECEMBRE-N01**

### OBJET : Tableau des effectifs communaux – Créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour les besoins de la commune, il est indispensable de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- **Un poste au service URBANISME :**

1 poste « référent urbanisme » au sein du service URBANISME à temps non complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs (Cat C)

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>.

- **Un poste au service TECHNIQUE :**

1 poste « responsable adjoint au centre technique municipal » au sein du service technique à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques (Cat. C).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article

L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De créer** un poste « référent urbanisme » à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 2 : De créer** un poste « responsable adjoint au CTM » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 3 : De mettre** à jour le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 4 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l présente délibération.

**Délib – 2025-DECEMBRE-N02**

**OBJET : Remboursement d'une somme versée au titre de la location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Madame et Monsieur RIGOT ont signé un contrat de location de la salle des fêtes le 18 janvier 2025 et versé la somme de 110 € correspondant à l'acompte du prix de location.

Cependant, ils souhaiteraient annuler la location et obtenir le remboursement de la somme versée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'annuler** le contrat de location de la salle des fêtes signé par Monsieur et Madame RIGOT le 18 janvier 2025 ;

**Article 2 : De rembourser** la somme de 110 € versée par mandat administratif sur le compte en banque de l'intéressé ;

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l présente délibération.

**Délib – 2025-DECEMBRE-N03**

**OBJET : Concession de terrain et de cavurne des cimetières – Tarifs 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs au titre de l'année 2025 et propose de les reconduire pour l'année 2026 :

<u>Concession de terrain trentenaire :</u>	250 €
<u>Concession de terrain cinquantenaire :</u>	480 €
<u>Concession de terrain perpétuelle :</u>	680 €
<u>Concession de cavurne trentenaire :</u>	560 €
<u>Concession de cavurne cinquantenaire :</u>	630 €
<u>Concession de cavurne perpétuelle :</u>	870 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'appliquer** pour l'année 2026 les mêmes tarifs que pour l'année 2025, tels qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2025-DECEMBRE-N04**

**OBJET : Tarifs de la salle des fêtes 2026**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes :

**Le week-end (du vendredi 17h30 au lundi 08h00 / fêtes de fin d'années) :**

- Résidents de la commune : 220 €
- Habitants hors commune : 440 €

**Une journée en cours de semaine :**

- Résidents de la commune : 170 €
- Habitants hors commune : 270 €

**Une demi-journée en cours de semaine :**

- Résidents de la commune : 85 €
- Habitants hors commune : 135 €

**Association communale à partir de la 2ème location :** 78 €

(Dans la limite d'une gratuité d'un espace communal au cours de l'année)

**Association non communale** 200 €

**Personnel communal dans la limite d'une fois par an :** 110 €

Caution ménage 100 €

Caution salle : 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'appliquer** pour l'année 2026 les tarifs tels qu'exposés ci-dessous :

**Article 2 : D'appliquer** pour toute location, un chèque de caution de 100 € pour le ménage, en réserve en cas de non-respect des conditions de propreté.

**Article 3 : De préciser** que pour toute location, un chèque de caution de 500 € ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » seront demandés.

**Article 4: D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➔ Pour information, en 2025, dix associations ont bénéficié du tarif relatif à la 2<sup>ème</sup> location.

#### Délib – 2025-DECEMBRE-N05

##### OBJET : Tarifs pour la location de la salle l'Odyssée - 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Salle l'Odyssée est mise en location, sous réserve de ne pas dépasser une franchise de 34 400 € de recettes annuelles. Il rappelle également que la salle est destinée prioritairement à l'accueil du Centre de loisirs, puis des associations et des évènements culturels.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la location de la Salle l'Odyssée :

	1/2 journée	Journée	Jour férié	24 et 31/12	WE
Habitant de la Commune	175 €	300 €	470 €	1 200 €	800 €
Habitant hors commune	220 €	400 €	600 €	1 500 €	1 200 €
Entreprise communale	200 €	400 €	550 €	1 300 €	1 200 €
Entreprise extérieure	250 €	600 €	670 €	1 700 €	1 400 €
Association Communale	25 €	90 €	110 €	200 €	100 €
Association Extérieure	50 €	100 €	400 €	800 €	600 €

⇒ Pour les associations communales, le tarif proposé n'est applicable qu'à partir de la seconde location (attention, dans la limite d'une gratuité d'un espace communal au cours de l'année).

⇒ Personnel communal dans la limite d'une fois par an : 400 €

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'état des lieux suivant :

La location de la salle l'Odyssée entraîne obligatoirement le dépôt d'une caution de 1 300 € et d'une caution ménage de 200 € (en réserve, en cas de non-respect des conditions de propreté).

La location du matériel vidéo et sonorisation entraîne obligatoirement le dépôt d'une caution de 500 €.

Après restitution des clés, ces cautions ne sont rendues intégralement qu'à la seule condition que l'état des lieux d'entrée et celui de sortie soient identiques.

➤ **Odyssée :**

- la dégradation de bon à moyen est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Odyssée** » par la retenue de 50 € sur la caution,
- la dégradation de moyen à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Odyssée** » par la retenue de 75 € sur la caution
- la dégradation de bon à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Odyssée** » par la retenue de 100 € sur la caution

➤ **Tables et chaises :**

- la dégradation de bon à moyen est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Etat des tables et chaises** » par la retenue de 20 € sur la caution
- la dégradation de moyen à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Etat des tables et chaises** » par la retenue de 35 € sur la caution
- la dégradation de bon à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Etat des tables et chaises** » par la retenue de 50 € sur la caution

➤ **Cuisine :**

- la dégradation de bon à moyen est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Cuisine** » par la retenue de 50 € sur la caution
- la dégradation de moyen à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Cuisine** » par la retenue de 75 € sur la caution
- la dégradation de bon à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Cuisine** » par la retenue de 100 € sur la caution

Ainsi, en cas de dégradation sur chacune des lignes de bon à insuffisant, l'intégralité de la caution de 1 300 € sera retenue.

➤ **Vidéo/Sonorisation :**

- la dégradation de bon à moyen est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Vidéo/Sonorisation** » par la retenue de 40 € sur la caution,
- la dégradation de moyen à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Vidéo/Sonorisation** » par la retenue de 70 € sur la caution,
- la dégradation de bon à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Vidéo/Sonorisation** » par la retenue de 100 € sur la caution.

Ainsi, en cas de dégradation sur chacune des lignes de bon à insuffisant, l'intégralité de la caution de 500 € sera retenue.

	Bon		Moyen		Insuffisant	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
<b>ODYSSEE</b>						
Entrée	<input type="checkbox"/>					
Bar	<input type="checkbox"/>					
Salle de réception	<input type="checkbox"/>					
Salle - Coulisses	<input type="checkbox"/>					
Toilettes	<input type="checkbox"/>					
Scène	<input type="checkbox"/>					
Jeux extérieurs	<input type="checkbox"/>					
Extérieurs : entrée, local poubelles, chemin d'accès...	<input type="checkbox"/>					

TABLES ET CHAISES						
Tables	<input type="checkbox"/>					
Chaises	<input type="checkbox"/>					
CUISINE						
Sol : cuisine, chambre froide	<input type="checkbox"/>					
Plan de travail, éviers, étagères...	<input type="checkbox"/>					
Matériels de cuisson : plaque, fours...	<input type="checkbox"/>					
Lave-vaisselle	<input type="checkbox"/>					
VIDEO / SONORISATION						
Micros	<input type="checkbox"/>					
Ampli	<input type="checkbox"/>					
Baffles	<input type="checkbox"/>					
Ecran - rétroprojecteur	<input type="checkbox"/>					
Rétro-projecteur	<input type="checkbox"/>					

Il rappelle également que la sonorisation n'est pas prévue dans les locations, mais uniquement pour les évènements culturels : concert, théâtre, ciné-concert...

Enfin, un règlement intérieur sera mis en place. Monsieur le Maire demande donc à la présente assemblée de valider les tarifs, états des lieux, montants des cautions et principe d'un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'appliquer** pour la location de la Salle l'Odyssée les tarifs, les états des lieux et le principe d'un règlement intérieur proposés dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 : D'appliquer** pour toute location, les différentes cautions indiquées dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Délib – 2025-DECEMBRE-N06

#### OBJET : Approbation de l'avenant à la convention cadre du CLSM signée le 09 avril 2024 - Intégration de la commune de Longues Sur Mer

Le CLSM de Bayeux est un espace de concertation et de coordination entre :

- Les personnes concernées par des troubles psychiques ayant eu recours ou non aux services de soins, à des dispositifs d'accompagnement sociaux ou médico-sociaux,
- Les associations qui les représentent,
- Leurs familles, amis et aidants de proximité ainsi que les associations qui les représentent,
- Les élus des collectivités,
- Les services de psychiatries du territoire,
- Tout citoyen intéressé par le thème de la santé mentale,
- Les professionnels impliqués dans le parcours de soins.

Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre les politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Dans la perspective de maintenir le bien être durable de ses concitoyens, **la ville de Longues Sur Mer a souhaité intégrer le CLSM de Bayeux.**

Ce CLSM élargi sera co-piloté par les communes de Bayeux, Saint Vigor Le Grand, Port en Bessin, Sommervieu, Longues Sur Mer, l'ARS Normandie, le CH Aunay Bayeux, l'association le GEM, l'association UNAFAM.

Il est proposé un avenant à la délibération initiale pour inclure la Commune de Longues sur Mer ainsi que les modalités financières suivantes :

Une proposition de calcul :

- Sur la base du nombre d'habitants (0,17 cts € par habitant) pour l'année 2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'approuver** l'intégration de la ville de Longues Sur Mer dans le CLSM de Bayeux

**Article 2 : D'approuver** les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'actuelle délibération.

#### **Délib – 2025-DECEMBRE-N07**

#### **OBJET : Analyse des résultats de l'application du PLUi de Bayeux Intercom – Avis de la commune**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire intercommunal et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Ce projet politique est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Il se décline selon quatre orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se décliner dans les diverses actions menées par le PLUi : cadre de vie, agriculture, biodiversité, paysage, habitat, déplacements, économie, équipements, foncier, ressources, ...

- Axe n°1 : Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre
- Axe n°2 : une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire
- Axe n°3 : des développements des économies locales et de l'emploi - Une mise en valeur des atouts et ressources du territoire
- Axe n°4 : un aménagement durable de Bayeux intercom

#### Rappel du contexte juridique

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'évaluation du PLUi repose une série d'indicateurs de suivi, définis de façon à faciliter le travail de bilan et à garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont présentés dans la pièce 1f du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de quatorze grandes thématiques :



Ils répondent aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement et de programmation.

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que les communes de Bayeux Intercom soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non ce document.

### **Les principaux éléments du bilan**

Un bilan du PLUi à 6 ans

L'appréciation des communes du territoire sur le document

#### Les atouts du PLUi

- Un projet commun, une cohérence entre les communes du territoire
- Des règles communes pour tous
- Un document fiable et précis
- Une sécurité juridique des actes d'urbanisme
- Un renforcement de la cohérence des politiques publiques (habitat, environnement, paysage et cadre de vie...)

Quelques sujets à débats : certaines règles jugées trop contraignantes

Exemple : clôtures

Un enjeu de faciliter la compréhension d'un document qui reste technique :

L'ensemble des élus et agents communaux sont en lien direct avec les pétitionnaires.

Un besoin d'être outillés pour expliquer :

- les règles applicables,
- les procédures,
- les règles environnementales et liées aux risques,
- l'enjeu de densification

**Un bilan du PLUi travaillé selon les 4 axes du PADD :**

Axe n°1 – Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et mettre en valeur une trame verte et bleue au service de la biodiversité locale et de la nature en ville / Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire</li> <li>• Qualité des cadres de vie et de visite, au service de l'attractivité de Bayeux Intercom</li> <li>• Préparer l'évolution des sites d'exploitation de carrières</li> <li>• Préserver les sols à haut potentiel agricole et conforter les fonctionnalités de l'espace agricole</li> </ul>
Axe n°2 – Une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vers une nouvelle armature pour Bayeux Intercom / Pour une offre de services de qualité sur toutes les parties du territoire / De nouveaux équilibres pour la politique du logement,</li> <li>• Des quartiers d'habitat durables.</li> </ul> <p>Objectifs partiellement atteints</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un enjeu de diversification de l'offre pour répondre aux besoins en logements, en particulier des familles. Les outils / règles mis en place par le PLUi pour favoriser la diversité des logements à produire présente des difficultés d'application qui n'ont pas permis d'obtenir le résultat attendu. Une diversité de typologie de logements uniquement sur la ville de Bayeux.</li> </ul>
Axe n°3 - Développements des économies locales et de l'emploi	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter l'économie liée aux tourismes et loisirs, et développer sa « durabilité »,</li> <li>• Implanter les commerces et services en cohérence avec l'armature urbaine retenue pour Bayeux Intercom,</li> <li>• Une offre foncière diversifiée et des secteurs équipés pour répondre aux besoins des entreprises qui contribuent (et contribueront) à la dynamique économique locale.</li> </ul> <p>Objectifs atteints</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une dynamique économique favorable : emplois, commerces... L'OAP Commerces a permis de préserver le dynamisme du cœur de ville commerçant.</li> </ul>
Axe n°4 – Vers un aménagement durable du territoire	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour engager la transition énergétique : aménager le territoire pour une mobilité plus durable</li> <li>• Pour engager la transition énergétique, participer à l'objectif régional de doublement de la part des énergies renouvelables</li> <li>• Pour un aménagement durable du territoire, urbaniser à l'écart des zones de risques et de nuisances</li> <li>• Maîtriser la consommation de l'espace par l'urbanisation et cesser la dispersion de l'habitat</li> </ul>

	<p>Objectifs partiellement atteints</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des enjeux qui se sont renforcés ces dernières années : changements climatiques et Loi Climat et Résilience.</li> <li>- Une trajectoire ZAN cadrée par le SRADDET Normandie et le SCOT Bessin – mais une consommation actuelle de l'enveloppe foncière sur Bayeux Intercom dans la tranche haute des objectifs.</li> <li>- Une adaptation du PLUi pour ces enjeux ?</li> </ul>
--	---

Le travail d'évaluation a permis de mettre en évidence la pertinence du projet porté pour les acteurs du territoire. Le PLUi de 2020 a été celui du projet commun des communes de Bayeux Intercom. Il est désormais intégré, le projet en matière d'équilibres globaux est accepté et approprié.

Cependant, les échanges menés ont également montré que le contexte mouvant et les nouveaux enjeux auxquels le territoire est confronté viennent réinterroger en profondeur le projet, avec notamment un enjeu d'anticipation pour l'ensemble des développements post-2030 (habitat et développement économique) et de maîtrise foncière, en tenant compte des délais de procédure.

En conclusion, l'analyse conduit à proposer la mise en révision du PLUi pour s'adapter à un contexte mouvant :

- Évolution du contexte réglementaire et de l'environnement (révision du SCOT Bessin, Loi Climat et Résilience, mise en œuvre du ZAN)
- Intégration des enjeux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques et à la bonne gestion des ressources (l'eau, le sol, l'énergie, etc.)
- Appropriation de la trajectoire ZAN : vers une stratégie foncière pour maîtriser le développement ?
- Adaptation des règles aux besoins pour atteindre les objectifs politiques fixés en 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les résultats sur les résultats Définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Bayeux Intercom a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de mise en perspective des enjeux du territoire et de l'atteinte des objectifs du PLUi de 2020. Cette analyse a permis de dresser un bilan à l'échelle de la Communauté de Communes.

Par la présente délibération, la commune :

- N'a pas de remarques particulières à faire sur le bilan présenté

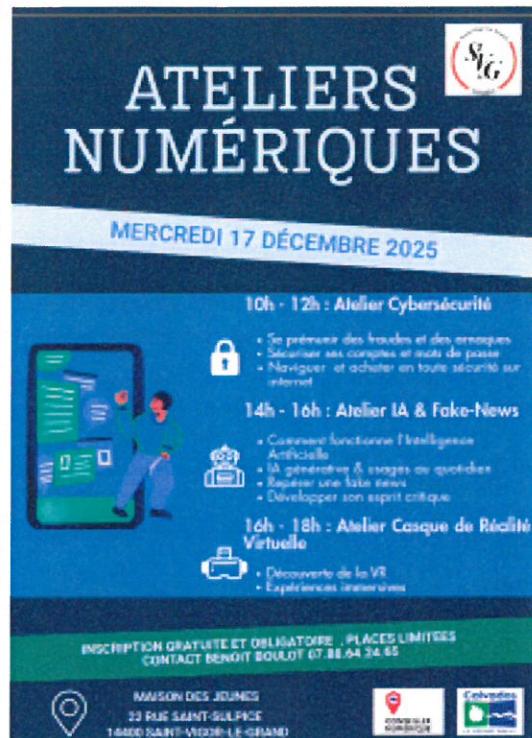
Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, prend connaissance du bilan à 6 ans du PLUi et **émet un avis favorable** sur la proposition de mise en révision du PLUi

## AFFAIRES DIVERSES

### **1) Atelier numérique organisé le 17 décembre 2025, à la maison des jeunes**

- En collaboration avec le conseiller numérique du Département :



Les inscriptions se font par téléphone 07 88 64 24 65 auprès de Benoit BOULOT

D'autres ateliers seront organisés au cours de l'année sur des thèmes variés :

- Transfert de fichiers et photos
- Applications smartphone
- Mail et outils de communication
- Les réseaux sociaux
- Générer son identité numérique professionnelle ou associative
- Numérique et patrimoine
- Utiliser CANVA
- Matériels pédagogiques (casques de réalité virtuelle notamment)

Des flyers seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres à partir du jeudi 11 décembre 2025.

### **2) Micro folie – Ouverture le 05 décembre 2025 :**

- Le dispositif revient à Saint Vigor le Grand le 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026

#### **○ Nouveautés !**

- Lieu : la Maison des jeunes
- Proposition d'atelier numérique en partenariat avec le Conseil Départemental
- Développement du Fablab (imprimante 3D, presse, ...)
- Créer un partenariat avec les écoles publiques de Bayeux Intercom ainsi que les écoles privées

### **3) Colis de noël – CCAS**

- Lundi 15 décembre 2025 → Récupération des colis à la salle des fêtes

### **4) Bulletin municipal**

Sophie BULOT est en cours de finalisation du bulletin municipal. Quelques données doivent être intégrées d'ici le mercredi 17 décembre notamment le calendrier de collecte ainsi que l'état civil (date de l'envoi du fichier à l'imprimeur).

**5) Repas des aînés**

- Dimanche 1<sup>er</sup> février 2026

**6) Téléthon**

- Belle édition 2025 sur notre commune
- 230 repas vendus
- Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles et Elus ayant participés

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

**Mardi 03 février 2026 à 18h30**

\* \* \* \* \*

Clôture de la séance à 20h45

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND

Benoit FERRUT

